

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

Présents : F. ARNOULD - R.M. BREYSSE - D. BUSELLI - F. CARBONELL - R. CARTA - AC. CHAFINO-BIERREN - C. HUGUES - J.C. LAURENS - G. LETTIG - C. MOYNAULT - M. PERONNET G. RAILLON - G. RAYNAUD-BREMOND - C. RUIZ - M. SCOGNAMIGLIO - I. TEISSIER - G. VALVASON-SERODINE - P. VARLOUD - E. VIARDOT

Procurations : L. D'ALES-BOSCAUD à F. ARNOULD - J.B. GILIBERTI à C. RUIZ - M. LIAUZUN à R. CARTA - T. MAZEL à M. SCOGNAMIGLIO - A. MUNICH à C. HUGUES - C. PANDOLFI à P. VARLOUD- D. PETIT à M. PERONNET - P. REBOUL à G. RAILLON - A. ZUILI à D. BUSELLI

Date de la convocation : Mardi 9 septembre 2025

Secrétaire de Séance : Catherine RUIZ

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2025/136

Approbation de la modification de contrat en cours d'exécution n°2 du marché de travaux n°2024-T-11-M « Création d'îlots de fraîcheur par la rénovation de fontaines – Lot n°4 / Electricité »

Le rapporteur rappelle que par délibération n° 2024/162 du 10 décembre 2024, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité l'approbation des offres des lots n°1 à 4 du marché de travaux « Création d'îlots de fraîcheur par la rénovation de fontaines », le lot n°4 : Électricité a été conclu avec la société SANTERNE CAMARGUE pour un montant total hors taxes de trente-et-un mille trois cent cinquante-cinq euros et soixante cents (31 355,60 € HT),

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération n°2025/122 du 30 juin 2025, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité la modification de contrat en cours d'exécution n°1 portant le montant total du marché à 32 135,60 € HT,

Considérant qu'en cours d'exécution des prestations, des aménagements prévus initialement n'ont pas été rendus nécessaires :

- Installation de chemin de câble sous la terrasse / Reprise et mise aux normes du coffret électrique sous le préau :

Des travaux métropolitains voisins (réparation du canal sous chaussée au niveau du lavoir) ont permis de passer les câbles en pleine terre et de se raccorder directement sur le coffret des pompes de la fontaine (abandon du coffret sous préau vétuste).

- Rénovation des éclairages au sol / Installation d'une commande de l'éclairage au sol avec interrupteur crépusculaire et horloge :

Pendant les travaux, découverte d'un coffret caché avec une pièce de commande des éclairages défectueuse. Le remplacement de cette pièce a permis de constater que les éclairages au sol (qui n'avait pas pu être testés) fonctionnaient.

Considérant qu'en vue de l'état d'avancement des travaux, un changement de titulaire s'avère impossible et présente un inconvénient majeur pour des raisons à la fois économiques et techniques,

Considérant que ces modifications sont régies par les articles R 2194-2 et -3 du code de la commande publique limité à une modification du montant initial du marché de 50%,

Considérant que la moins-value correspondant à cette modification de contrat en cours d'exécution représente un montant de huit mille neuf cent quatre-vingt-six euros hors taxes (8 986,00 € HT) entraînant une diminution de 28,66 % du montant initial du marché,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Approuve la modification du contrat en cours d'exécution n°2 du marché de travaux « Création d'îlots de fraîcheur par la rénovation de fontaines - Lot n°4 : Électricité » avec la société SANTERNE CAMARGUE, portant le montant total du marché à vingt-trois mille cent quarante-neuf euros et soixante cents hors taxes (23 149,60 € HT) soit vingt-sept mille sept-cent soixante-dix-neuf euros et cinquante-deux cents toutes taxes comprises (27 779,52 € TTC).
- ↳ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif,
- ↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de la procédure : <http://www.telerecours.fr>

Fait en séance, le jour, mois et an susdits, ont signé au registre les membres présents, Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance,
Catherine RUIZ